

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0119 Séance du Conseil : 12 MAI 2025
CONTRAT DE COOPÉRATION ENTRE LA CC ACVI ET LE PARC NATUREL MARIN GOLFE DU LION (PNMGL) RELATIF À LA RÉHABILITATION DUNAIRE ET LA CANALISATION DU PUBLIC DU SECTEUR RACOU ET DE LA PLAGE DU TAMARIGUER	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 12 mai à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 06 mai 2025 à l'Espace Jean Latrobe – Salle Carignan - situé Rue du Château à Ortaffa (66560), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Guy ESCLOPE, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Antoine PARRA, Yvette PERIOT donne procuration à Patrice AYBAR.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marcel DESCOSSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations : 5

Secrétaire de Séance :

Raymond PLA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250512-DL2025-0119-DE
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025

Dans le cadre de la compétence GEMAPI et de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité, la CC ACVI et le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion souhaite acter un contrat de partenariat permettant la réalisation de travaux de mise en défense sur 2 secteurs géographiques distincts de la commune d'Argelès-sur-Mer.

Ce contrat de partenariat est rendu possible car les 2 partenaires ont des intérêts convergents à la réussite de ce projet qui consiste :

- d'une part à la mise en défens sous forme de ganivelle et/ou de lisse en bois d'une zone située entre la dépression du Tamariguer (entrée Camping le Roussillonnais et le parking du Casino d'Argelès-sur-Mer) sur le haut de plage (CF Annexe).

Cette mise en défens permettra la reprise de la végétation du haut de plage initiée depuis la mise en place du plan raisonné d'entretien des plages de la commune d'Argelès-sur-Mer en 2023 et facilite le stockage naturel du sable déplacé par le vent. L'objectif pour la CC ACVI sur sa compétence GEMAPI est de favoriser la résilience naturelle du site à l'érosion et à la submersion tout en démontrant l'intérêt d'une « dune urbaine » et des solutions fondées sur la nature dans la future stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte (SLGITC) de la côte sableuse catalane.

- Et d'autre part à la délimitation de l'espace dunaire et la continuité de sa mise en défens sur la zone naturelle de la plage du Racou.

Sur cette zone géographique contrainte l'objectif du projet est de limiter la perte de sable dans la voirie, (parking plaisanciers et parking Racou), mais également de limiter l'implantation des véhicules stationnant à même la plage. Cette mise en défens sous forme de ganivelle et/ou de lisse en bois favorisera également la reprise de la végétation dunaire.

Ces 2 projets reprennent les préconisations soulevées par les experts de l'Obs'Cat dans les divers rapports d'activités fournis depuis 2020.

Le contrat de partenariat définit les rôles de chacun des partenaires :

La CC ACVI en tant qu'autorité gémapienne :

- Mettre à disposition les moyens humains nécessaires à la bonne exécution du présent projet,
- Réaliser les travaux d'installation des ganivelles pour la mise en défens et dans le respect des dispositions du plan de concessions des plages de la commune d'Argelès-sur-Mer,
- Assurer un suivi de la reprise de la végétation dunaire à l'intérieur des zones mises en défens selon le protocole de l'ObsCat,
- Assurer le suivi du chantier (AMO),
- Assurer l'entretien de cette mise en défens durant a minima la durée du contrat de coopération,
- Participer à l'élaboration du cahier des charges et au suivi des travaux de l'étude paysagère,
- Participer à l'élaboration de la campagne de communication,
- Participer à la diffusion de la campagne de communication,
- Assurer une collaboration active et régulière avec l'OFB,
- Assurer la co-animation et la coordination du présent projet,
- Assurer la coordination du présent projet avec la commune d'Argelès-sur-Mer (co-gestion du site Natura2000) et la Réserve naturelle du Mas Larrieu.

Le PNMGL (OFB) :

- Mettre à disposition les moyens humains pour accompagner la campagne de communication et de sensibilisation de l'avant-projet,
- Mettre à disposition les moyens humains pour accompagner la campagne de communication et de sensibilisation de valorisation du présent projet,
- Mettre à disposition les moyens humains du Parc nécessaires à la bonne exécution du présent projet,
- Assurer une collaboration active et régulière avec le Partenaire,
- Assurer la co-animation et la coordination du présent projet,
- Participer à l'élaboration du cahier des charges et au suivi de l'étude paysagère.

L'aide financière allouée à la CC ACVI couvrant strictement les investissements nécessaires à la réalisation du projet (matériel, frais déplacement équipe, location machine, AMO) et n'ont pas d'impact sur les subventions reçues par le Chantier d'insertion dans le cadre de la réalisation des travaux.

Le montant de l'aide allouée par l'OFB serait de 148 137-€ (versée en 3 fois 30% à la signature, 40% 15 mois après la signature et 30% à la fin du projet au plus tard le 30 juin 2027).

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à approuver le contrat de coopération tel qu'annexé.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le contrat de coopération avec le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion (PNMGL),

Rappelle que le contrat est valable à compter de la date de signature et jusqu'au 30 juin 2028,

Autorise le Président à signer ledit contrat ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 14/05/2025

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.